

SYNTHESE DE LA CONSULTATION

1. Consultations du Conseil régional et du Comité de bassin

Le Conseil régional d'Ile-de-France, consulté le 19 novembre 2018, n'a, à ce jour, pas transmis d'avis. Le délai d'un mois étant échu, il peut être considéré que le Conseil régional n'a pas d'objection à formuler sur le projet de cartes.

Le projet de cartographie a été soumis à l'avis du Comité de bassin Seine Normandie. Dans sa délibération du 9 octobre 2018, le comité a émis un avis favorable.

2. Consultation du public

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet de cartographie a fait l'objet d'une consultation en ligne via le site internet de la préfecture (<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Actualites/Consultation-publique-projet-de-cartographie-pour-la-geothermie-de-minime-importance>).

Le rapport de présentation de la consultation, le rapport d'étude du BRGM ainsi que le projet de cartes ont été publiés le 27 novembre 2018. La consultation a duré 1 mois.

Avis exprimés

3 avis ont été émis par des professionnels lors de cette consultation pour exprimer leur inquiétude en raison de l'étendue de la zone rouge soumettant les projets à autorisation qui constituerait un frein important au développement de la géothermie en Ile-de-France.

Le bureau d'études GEOTHER, par message du 18 décembre 2018, explique ainsi que la procédure d'autorisation étant longue de 8 à 12 mois, elle est incompatible avec le calendrier des projets immobiliers. Il ajoute qu'un avis d'expert, tel que prévu dans la zone orange, permet de lever les incertitudes sur les risques. Il recommande alors de revoir la notation de la cartographie pour réduire la zone rouge au profit des zones oranges et vertes.

Le courrier de STRATEGEO du 17 décembre 2018 émet des doutes sur le calcul du coefficient de risques liés à la présence de gypse. Il rappelle que la méthodologie nationale prévoit de prendre en considération que les travaux de forage sont effectués par des entreprises qualifiées respectant des normes AFNOR permettant de limiter les risques. Selon lui, le projet de cartes soumis à la consultation conduirait à l'abandon d'une demi-douzaine d'opérations de géothermie en cours d'étude.

La société Weishaupt a fait part, dans son courrier du 24 décembre, de son inquiétude de l'étendue de la zone rouge en zone dense, constituant selon elle un frein au développement de la géothermie en Ile-de-France. Elle joint à son courrier une liste d'opérations effectuées depuis 2010 en zone rouge selon le projet de cartographie pour attester que le risque est maîtrisable.

Enfin, l'Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG), le Syndicat des énergies renouvelables (SER) et le syndicat des foreurs pour l'eau et la géothermie (SFEG) ont cosigné un courrier du 18 décembre 2018 qui exprime les mêmes doutes que ceux émis par STRATEGEO. Le courrier indique que dans les zones prévues en rouge, une liste d'opérations de géothermie ont déjà été réalisées (9 sur sondes et 12 sur nappes) pour lesquelles aucun désordre n'a été recensé à ce jour. Les 3 syndicats estiment que les retours du terrain auraient du être pris en considération.

Analyse des avis et suites données

Avant la transmission de ces avis et devant l'inquiétude suscitée par le projet de cartographie, une réunion a été organisée avec les professionnels le 10 décembre 2018. Ont participé à cette réunion l'AFPG, la SFEG et STRATEGEO.

Il leur a ainsi été rappelé que la méthodologie d'élaboration de la cartographie régionale était nationale. La qualification du niveau d'aléa lié à la présence de gypse est basée sur une étude de l'INERIS (rapport DRS-13-130829-04972B d'avril 2014) qui a considéré le rapport entre l'épaisseur de gypse et sa profondeur pour caractériser le risque d'affaissement et de dissolution de gypse. Plus ce rapport est élevé, plus le risque est élevé. Un travail important a été réalisé par le BRGM pour mieux circonscrire la présence de gypse en Ile-de-France et limiter l'étendue de la zone rouge. Les données de plus de 5000 forages ont ainsi été analysés par le BRGM pour repérer la présence de gypse et l'épaisseur des couches.

Cette méthodologie n'a pas été remise en cause par les professionnels qui partagent l'importance de limiter les risques. En revanche, la méthodologie prévoit d'affecter un coefficient pour quantifier l'aléa allant de 1 à 7. Nous avons estimé pour le projet de cartographie soumis à consultation qu'un aléa faible correspondait à un coefficient de risque de 1, qu'un aléa moyen correspondait à un coefficient de risque de 5 et qu'un aléa fort correspondait à un coefficient de risque de 7. Les professionnels estiment que le coefficient 0 prévu par la méthodologie aurait pu être utilisé compte tenu de la qualification des entreprises de forage pour un aléa faible. Ce faisant, l'aléa moyen pourrait être coté à un coefficient de 3 au lieu de 5.

Le groupe de travail ayant élaboré le projet de carte, composé notamment du BRGM, du CEREMA et de l'ADEME s'est réuni le 9 janvier 2019. Il a émis un avis favorable à la proposition des professionnels au regard des opérations déjà réalisées dans les zones rouges et l'absence de désordres liés à ces opérations. Ainsi un nouveau projet de cartographie a été élaboré par le BRGM en prenant en compte un coefficient d'aléa moyen fixé à 3 pour la présence d'évaporites. Ce projet de carte a été comparé aux cartes des plans de prévention des risques de mouvements de terrains transmis par certaines Directions départementales des territoires. Il n'a pas été recensé d'incohérence entre les cartes.

Le projet de cartes amendé a été soumis à l'approbation du Préfet de région.